



ARRÊTÉ n° 2025-241

Portant désignation des examinateurs aux épreuves d'admission du concours externe interne et troisième concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2025-59 du 17 février 2025 portant ouverture du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs des épreuves d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

Les épreuves orales d'admission de la session 2025 du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe se tiendront les **25 et 26 novembre 2025** dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

La liste des examinateurs est composée comme suit :

- Mme **ARCHENAULT** Valérie, responsable Animation, Education, Culture, commune de Sandillon
- Mme **AUVRAY** Chantal, adjointe au maire, commune de Sermaises
- Mme **BARODINE** Flavie, DGA Sport Culture Enfance Jeunesse, commune de Fleury/Aubrais
- M. **BRICHARD** Gérard, maire de Desmonts
- M. **CHAUVEAU** Sébastien, représentant la CAP B
- M. **DAUX** Dominique, maire de Chapelon
- M. **EL ABID** Saïd, DGS, commune de St Pryvé St Mesmin
- Mme **GALZIN** Florence, présidente du jury, maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Mme **LECAMP** Delphine, directrice Education Jeunesse, commune de La Chapelle St Mesmin
- Mme **MALLET-GAUGUET** Karine, responsable Education Jeunesse, CDC Giennoises
- Mme **MAURICE-MAILLARD** Olivia, DGA, commune de Saint-Jean-de-Braye
- Mme **MECHIN** Jezabel, directrice Famille Jeunesse, commune de Fay-aux-Loges
- M. **PELLÉ** Jean-Michel, vice-président du jury, adjoint au maire d'Olivet
- Mme **PINTO** Stéphanie, directrice de l'éducation, commune de La Ferté St Aubin
- M. **PLOTARD** Ludovic, directeur du pôle Services à la population et du CCAS, commune de Beaugency,
- Mme **SIDOLI** Armelle, coordinatrice périscolaire, commune de Gien
- M. **TAFFOUREAU** Maxime, DGS, CDG 45

Article 2 :

Monsieur le directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 20 novembre 2025

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



La présidente

Florence GALZIN